AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-260301080-20260227-20260214del3-DE
en date du 27/02/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260214del3

CCAS Commentry

z

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 février à 9 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, Président du CCAS.

Etaient Présents : BODEAU Stéphanie - MICHON Emmanuelle - SINTUREL Laurence

BOURDIER Sylvain - FERRANDON Armand – MIGEON Thierry - PASSAT Alain – PAUPERT Jean -

Excusées: DESFORGES Murielle - PEYROT Yvette

Absentes CLEMENT Alison - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

III– POLE PERSONNES AGEES – SERVICE D'AIDE A DOMICILE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 03 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

Le centre de gestion 03 demande au CCAS de repasser la délibération prise lors du conseil d'administration du 18/10/2025 afin d'indiquer l'avis favorable du CST du 20/11/2025. En conséquence la délibération du 18 octobre est rapportée, et le nouveau projet est libellé comme suit

Par délibérations du 31 octobre 2019, le Conseil d'administration autorisait le Président du CCAS à signer la convention de participation prévoyance avec Mutuale tel que négociée par le Centre de Gestion de l'Allier. Cette convention se termine au 31 décembre 2025.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L.827-7 du code de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

Pour 2026 le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence. A l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du **groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.** Les

collectivités peuvent désormais se rattacher à cette convention après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Allier offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sana avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre le CCAS et le Centre de Gestion.

Depuis le 1er janvier 2022 le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 16 € (montant mensuel brut par agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7€ mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Ainsi il est demandé suite à l'avis consultatif favorable du Comité Social territorial du 20/11/2025 d'autoriser le Président du CCAS :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le CCAS de Commentry et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CCAS de Commentry en activité ayant adhéré au contrat attaché à convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- De maintenir le niveau de participation financière du CCAS de Commentry **à hauteur de 16€ brut par agent, par mois**, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et recueilli l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025 :

- Rapporte la délibération du 18 octobre 2025,
- Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.
- Approuve la convention d'adhésion à intervenir entre le CCAS de Commentry et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CCAS de Commentry en activité ayant adhéré au contrat attaché à convention de participation pour le risque « Prévoyance »

- Maintient le niveau de participation financière du CCAS de Commentry à hauteur de 16 € brut par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.
- Prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget annexe du service prestataire d'aide à domicile de l'exercice correspondant.

Le Conseil d'Administration,
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

.....

Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Vice-Présidente du CCAS.,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COMMENTRY (Allier)

Emmanuelle MICHON